

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 115**

OBJET : MAPA n° 17.084 – Fourniture de signalisation horizontale.

(Article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de fourniture pour la signalisation horizontale ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 novembre 2017 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants : prix (70 %) et valeur technique (30 %) ;

Considérant que dix sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 8 décembre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la fourniture de signalisation horizontale, est passé avec la société AXIMUM dont le siège social est 5 rue du Quai de Débarquement 76100 ROUEN et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Ce marché est un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

- Montant minimum annuel: 15 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 45 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 083-218300507-20180424-5939_18_115-AU

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées ainsi que par application des prix catalogues minorés de rabais variant entre 10 % et 35 % selon produits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 et suivant.

Article 3 :

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification, tacitement renouvelable une fois pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 24 AVR. 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN